

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4, et L2215-1;

Vu le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-19 à L511-22, L521-1 à L521-4, R511-1 à R511-13;

Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté N° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023;

Vu la visite en date du 30 aout 2023 de l'Equipe Communale d'Hygiène et de l'entreprise SOCOTEC titulaire du marché d'expertise péril, concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant qu'il ressort des premières prescriptions de l'entreprise SOCOTEC, la présence d'humidité dans le plafond composé d'un plancher bois imbibé et déformé de manière visible dans les wc de l'appartement du dessus, engendrant un risque de rupture de ce même plancher et de chute sur les personnes ;

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité des locataires et usagers des lieux ;

**ARRÊTÉ N°AR\_2023\_3585\_CC**

**MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE  
D'URGENCE**

**INTERDICTION D'HABITER**

**APPARTEMENT SITUÉ AU 1er ÉTAGE DU 76  
BIS RUE EMMANUEL LIAIS SUR LA  
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-  
OCTEVILLE**

**Référence cadastrale section 000BD  
parcelle n°317**

**ARRÊTÉ**

**Article 1**

L'appartement du 1er étage situé sur la parcelle cadastrée n° 317 section 000BD sis 76 bis rue Emmanuel Liais sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville à Cherbourg-en-Cotentin est déclaré en état de mise en sécurité-procédure urgente.

## **Article 2**

Monsieur PICOT Sylvain François Vincent, domicilié 205 La Miererie, 50620 TRIBEHOU  
Madame LUTTMANN Sandrine Aurélie, domiciliée 205 La Miererie, 50620 TRIBEHOU

Propriétaires de l'immeuble sis 76 bis Rue Emmanuel Liais sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin, sur la parcelle cadastrée n°317 section 000BD, sont mis en demeure d'effectuer, dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté les actions suivantes :

- Purge des éléments pourris du plafond des wc composé d'un plancher et leur remplacement.

## **Article 2**

Compte tenu du danger encouru par les occupants du fait de l'état des lieux, les wc de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage sont interdits d'utilisation, rendant temporairement impossible l'occupation du logement à compter de la date de prise de l'arrêté.

Les personnes mentionnées dans l'article 1 se doivent d'assurer l'hébergement des locataires en application des articles L.521-1et L521-3-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Elles doivent tenir informés les services de la mairie de l'offre d'hébergement proposée.

A défaut, pour les personnes concernées, d'avoir assuré l'hébergement provisoire des occupants, celui-ci sera effectué par la commune, aux frais des propriétaires.

## **Article 3**

Faute pour les personnes mentionnées à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de celles-ci, ou à ceux de leurs ayants droit.

## **Article 4**

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L.511-22 et à l'article L.521-4 du code de la construction et de l'habitation.

## **Article 5**

Si les personnes mentionnées à l'article 1, ou leurs ayants droit, à leur initiative, ont réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elles sont tenues d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la ville, si ces travaux ont mis durablement fin au danger.

La personne mentionnée à l'article 1 tient à disposition des services municipaux tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

## **Article 6**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Pour sécuriser la notification, le présent arrêté sera en outre affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie de Cherbourg-en-Cotentin et en mairie déléguée de Cherbourg-Octeville, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du code de la construction et de l'habitation.

SLOW

**Article 7**

Le présent arrêté est transmis au préfet du département de la Manche ainsi qu'au président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, compétent en matière d'habitat.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

**Article 9**

MM. Le Directeur Général des services, la police municipale, le sous-Préfet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cherbourg-en-Cotentin,

le 30 AOUT 2023

Pour le Maire,

L'adjoint délégué

PIERRE-FRANCOIS LEJEUNE



Envoyé en préfecture le 30/08/2023

Reçu en préfecture le 30/08/2023

Publié le

S'LOW

ID : 050-200056844-20230830-AR\_2023\_3585\_CC-AR